

ARRETE MUNICIPAL N° 49/2020 DE PERIL IMMEDIAT

Le Maire de la Ville de Thann,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et 4 ainsi que l'article L. 2542-4 ;

VU le diagnostic-structure établi par le bureau d'études BET BOURGEAT en date du 14 janvier 2020, préconisant la démolition du bâtiment fortement délabré,

Considérant qu'il résulte de ce diagnostic que la propriété inhabitée sise à Thann, 6 rue du Rangen cadastrée section 04 parcelle n°80 présente des risques d'effondrement,

Considérant les prévisions météorologiques de Météo France du dimanche 9 au lundi 10 février 2020, prévoyant des vents violents, dont les rafales pourraient dépasser 100 km/heure,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriété inhabitée sise à Thann, 6 rue du Rangen présente des risques d'effondrement et nécessite une intervention d'urgence prescrite par l'autorité de police.

Article 2 : L'accès à la propriété concernée est formellement interdit du dimanche 9 février 2020 à 18 heures au lundi 10 février 2020 à 9 heures. Exception est faite pour les interventions effectuées dans le cadre des travaux de sauvegarde.

Article 3 : Un périmètre de sécurité balisé visant à interdire l'accès est mis en place. Il est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté et concerne partiellement la propriété voisine sis à Thann, cadastrée section 04 parcelle 68.

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le Maire de Thann et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat et ce sans préjudice de la possibilité d'instruire dans le même délai un recours gracieux.

Destinataires :

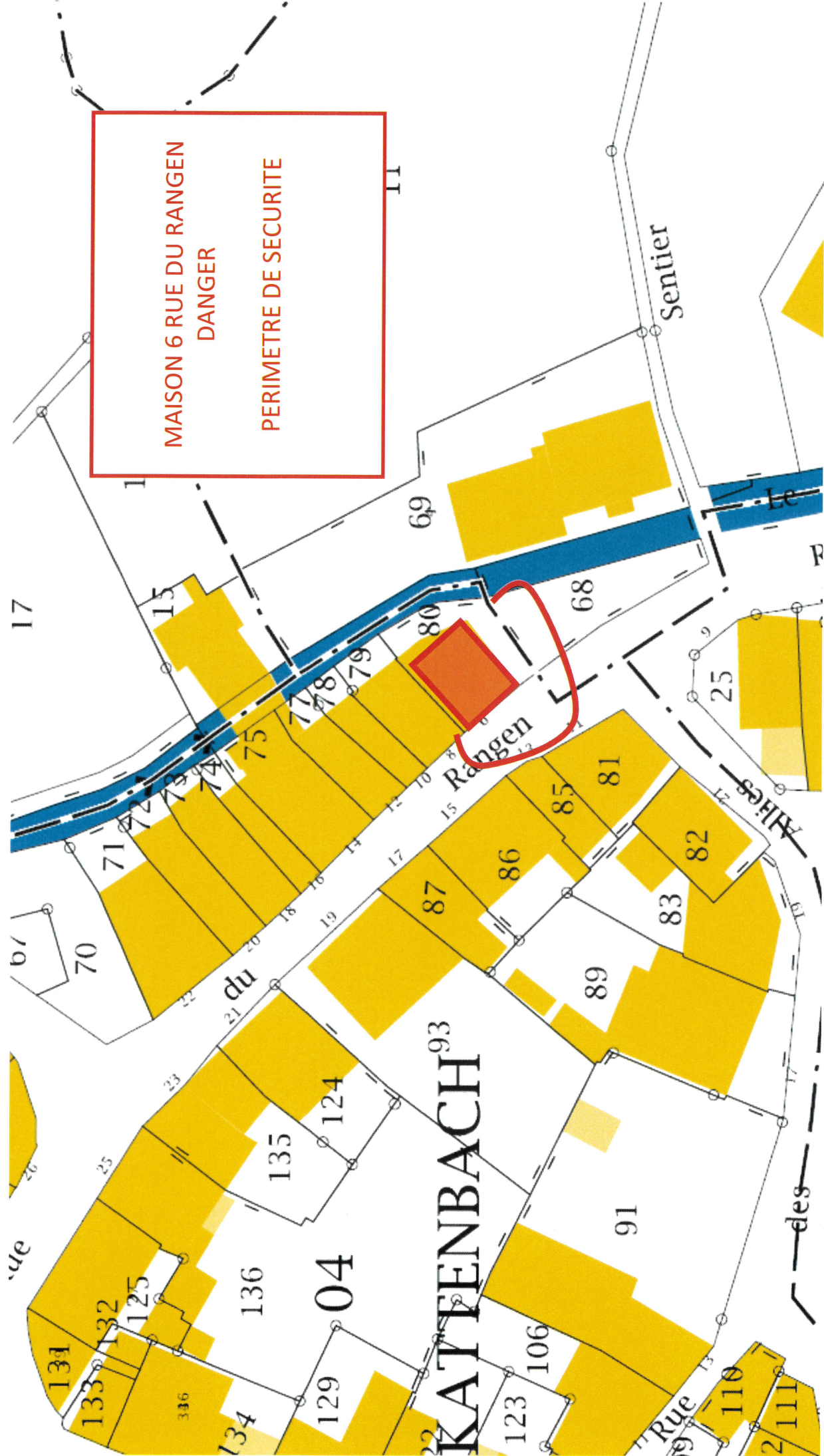
- Sous-Préfecture
- Gendarmerie
- Police municipale
- Communication CM
- Registre
- Classement

Il est certifié que le présent acte est devenu exécutoire par l'accomplissement de la double formalité de publication et de transmission au représentant de l'Etat en date du

Thann, le 7 février 2020

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



MAISON 6 RUE DU RANGEN
DANGER
PERIMETRE DE SECURITE

KATZENBACH⁹³

Sentier

Rangen

Alises

des

Rue

17

15

70

71

72

73

74

75

77

78

79

80

81

82

83

85

86

87

89

91

134

133

132

125

136

04

129

124

123

106

110

111

69

68

25

67

ue

134

133

132

125

136

04

129

124

123

106

110

111

Rue

des

11

11

11

11

11

11

11